DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00791

MARCHE DE CREATION D'ILLUSTRATIONS DU GUIDE D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI CONCLU AVEC ARMELLE DROUIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains.

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur le développement durable et notamment sur le tri sélectif via un livret pédagogique qui sera diffusé à l'échelle du territoire pour les enfants de 8 à 11 ans.

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises (Armelle DROUIN, Ulric STAHL, ZELBADD) pour la réalisation d'illustrations visant à éclaircir les contenus présents dans le livret pédagogique,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise d'Armelle DROUIN est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes en termes de délai et de développement durable pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société d'Armelle DROUIN, sise 8 rue du 29 Brumaire, 42100 Saint-Etienne, représentée par Mme Armelle DROUIN dont le numéro Siret est le 490 164 878 00020.

ARTICLE 2

Le montant des dépenses est de 5 000 € HT, TVA non applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6238, destination EDITI.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230724-C202300791I0

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD